

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Voie Georges Pompidou
Réfection de la couche de roulement du Pont

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-020 du conseil municipal du 21/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2026-ARR-027A portant la délégation de travaux,

Considérant la demande d'occupation du domaine public en date du 26/05/2026 de l'entreprise EUROSINTEC sise 21 rue de la Marine, 94290 Villeneuve le Roi,

Considérant que, pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement du Pont de la Voie Georges Pompidou, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans la période du 03/08 au 21/08/2026 inclus, sur le territoire de la commune de Coulommiers, sur la Voie Georges Pompidou, la circulation sera réglementée.

ARTICLE 2 : Les mesures d'exploitation au droit du chantier sont les suivantes :

Travaux de réfection de la couche de roulement, du 03/08 au 21/08/2026 inclus

Rue barrée à tous les véhicules :

- La circulation est fermée à tous les véhicules au droit du pont pour les véhicules venant de la rue du Général De Gaulle et de la rue du Palais de Justice ou de la Promenade du Bord de l'eau.

Cheminement piétons dévié :

- Pour des raisons de sécurité lors des opérations de décapage du revêtement, les piétons ne sont pas autorisés à utiliser le cheminement latéral du pont.
- Ces restrictions s'appliquent du 03/08 au 21/08/2026.

Stationnement :

- Le stationnement au droit des travaux est interdit et réservé à la réalisation des travaux, sur les parties interceptées par un barrièrage,
- Le stationnement sera également interdit et réservé à l'entreprise sur 7 places de stationnement sur le parking des Tanneries.

Restriction de circulation :

- La circulation des véhicules de plus de 3.5t transportant des marchandises, des véhicules de transport collectif, des bus urbains, des véhicules de plus de 1.90m de haut est interdit sur la voie Georges Pompidou, sur la partie comprise entre la rue du Général. De Gaulle et le pont de la Voie Georges Pompidou.
- Cette interdiction s'applique également aux véhicules de ramassage des ordures ménagères,

Déviations :

 Une déviation pour les véhicules de plus de 19 tonnes et bus Urbain est mise en place par le pétitionnaire :

- Depuis le giratoire de la gare, vers l'Avenue Léon Blum, Rue du Général Leclerc, rue Martial Cordier, Avenue Victor Hugo et Cours Gambetta.

 Une déviation pour la desserte du parking des Tanneries est mise en place :

- Rue du Général De Gaulle,
- Rue du Palais de Justice,
- Promenade du Bord de l'Eau.

ARTICLE 3 : Les restrictions à la circulation s'appliquent 24/24 heures, weekend, jours fériés, sur la partie de voirie concernée.

ARTICLE 4 : Afin de réaliser les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, l'enlèvement des véhicules gênant sera réalisé conformément au code la route. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation mise en œuvre sera conforme au manuel du chef de chantier signalisation temporaire, voirie urbaine, schéma 6.06, 4.06, 4.03, et en référence aux articles R417-10, R412-51, R415-6 et R412-28 du Code de la route.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et de chaque rue concernée par la déviation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnelle de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 15 juin 2026

Le Maire

Publié le

16 JUIN 2026

